

Rikikisaitou *

Le petit guide pratique des PE stagiaires

Concours 2015

N'hésitez pas à nous envoyer un mail à snu78@snuipp.fr pour recevoir la «lettre NEO» avec plein d'informations pour les nouveaux enseignants. (mensuelle)



* Le **Kisaitou** est le mémento administratif du SNUipp-FSU pour les PE, consultable sur : <http://www.snuipp.fr>

Vous avez réussi le concours. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.

À la rentrée, vous allez donc être à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en formation à l'ESPE. Dans cette situation complexe, vous pourrez compter sur le SNUipp pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Les représentants du SNUipp auront l'occasion de vous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors des réunions syndicales. **Vous pourrez aussi les contacter lors des permanences qu'ils tiendront à l'ESPE ou directement à l'adresse locale du SNUipp.**

À bientôt et bonne rentrée !

Contacts

Téléphone : 01 30 51 79 63

e-mail : snu78@snuipp.fr

Site départemental :

<http://78.snuipp.fr>

Site national :

<http://www.snuipp.fr>

Site national Néo :

<http://neo.snuipp.fr>

Responsable début de carrière : Pascal COTTA



Sommaire

1. Être fonctionnaire stagiaire

- l'organisation de l'année de stage,
- la rentrée,
- le statut de fonctionnaire,
- les indemnités, les congés, les absences, changer de département...

2. L'école

- la classe, le métier
- sécurité, responsabilité, les sorties scolaires...
- la carrière, le salaire...

3. Dans notre département

- les instances,
- le mouvement,
- les règles départementales,
- les élus du personnel,
- adresses utiles...



1. être stagiaire



À la rentrée 2015, vous serez, pour la plupart, à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en ESPE. Pour le SNUipp-FSU, cela n'est pas suffisant. Le temps en classe est bien trop important pour permettre une formation de qualité, tenant tous les bouts du métier. Le SNUipp-FSU revendique que le temps de stage ne dépasse pas le tiers-temps. Il est urgent de reconstruire complètement une véritable formation professionnelle des enseignants.

L'année de stage

Ce que disent les textes

Les PES issus du concours 2015 seront affectés à mi-temps en classe et mi-temps en ESPE, à la rentrée prochaine. La note de service qui fixe les conditions d'affectation des stagiaires est parue le 26 mars 2015. Elle prévoit une formation à l'ESPE en M2 MEEF, ou en parcours adapté (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas tenus d'obtenir un master), un double-tutorat (un tuteur de terrain et un tuteur de l'ESPE).

Les PES considérés comme ayant une expérience importante de l'enseignement (plus d'un an et demi) seront à temps plein en classe.

Ce que dit le SNUipp-FSU

Partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour exiger une véritable formation et un accompagnement conséquent pour débiter. L'entrée dans ce métier complexe nécessite d'en connaître les ressorts et les leviers essentiels. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences. Il demande à ce que le stage en responsabilité de classe ne dépasse pas un tiers-temps pour tous-toutes et que l'année de stagiaire soit une année de formation permettant un accompagnement et une entrée progressive dans le métier. Il demande l'indemnisation de la semaine d'accueil.

Dans notre département

Vous serez à mi-temps sur une école et à mi-temps sur l' ESPE.

Différents parcours doivent être proposés : Avec notamment un parcours adapté (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas tenus d'obtenir un master)

L'année de stagiaire (suite)

De la validation à la titularisation :

La validation : un jury académique nommé par le recteur se prononce à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale (qui se fonde sur le rapport établi par le tuteur) et de l'avis du directeur de l'ESPE.

La certification : après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Le jury entend en entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation. Le jury formule également un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage.

Le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste des PE déclarés aptes à être titularisés. Il arrête également la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des PE stagiaires licenciés.

Le master : Pour être titularisé-e, il faut aussi remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc avoir un master. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

Le SNUipp-FSU revendique :

- . un concours sous condition de licence dont la préparation est incluse dans le parcours de formation
- . une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, comptant pour la retraite, reconnue par un master.
- . le maintien et le développement du potentiel de formation avec des équipes pluri-catégorielles.
- . une formation adossée à la Recherche avec une collaboration plus grande entre les composantes universitaires et les ESPE s'appuyant sur des équipes pluri-catégorielles de formateurs, dont les enseignants rattachés aux ESPE et les Maîtres formateurs font partie,
- . un cadrage national de la formation en terme de volume horaire (qui doit être significativement augmenté) et de contenus de formation,
- . une année de fonctionnaire stagiaire en alternance avec 2/3 de formation en ESPE, et 1/3 en stage,
- . une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des enseignants rattachés aux ESPE, encadrés par des formateurs de terrain.

En cas de 2^{ème} année de stage, vous serez maintenu stagiaire en classe devant les élèves.

***En cas de licenciement**, un PE stagiaire a droit aux allocations de chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche. Avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. N'attendez pas ! Questionnez vos formateurs et adressez-vous au SNUipp-FSU. Prenez contact le plus tôt possible.*

La titularisation : le directeur académique prononce alors la titularisation, dès signature du procès verbal d'installation sur le premier poste. Elle prend donc généralement effet le 1^{er} septembre.



SNUipp-FSU

La rentrée

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignants se rendent dans l'école où ils sont affectés ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation. Un Conseil des Maîtres doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Documents obligatoires

- Liste des élèves avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
 - Registre des présences (signaler au directeur -trice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
 - Emploi du temps (affiché),
 - Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,
 - Règlement départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,
 - Progressions par matières (à afficher).
- Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (fortement conseillé), fiches de préparations.*

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de 27 heures : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- 60 h dont 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24 heures forfaitaires consacrées à identifier les besoins des élèves, à organiser l'APC, à l'articuler avec les nouveaux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de 3 ans » et à améliorer la fluidité des parcours entre les cycles,
- 24 h pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés.
- 18 h sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin
- 6h aux conseils d'école.



Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours

(suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le registre des présences doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Documents à distribuer à chaque enfant : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire.

NB : l'assurance scolaire est fortement recommandée et elle est obligatoire pour toute sortie en dehors du temps scolaire. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant, quelle qu'elle soit.

***Vous avez réussi le concours.
Votre statut est celui de
'fonctionnaire stagiaire de l'État'
régé par le décret 94-874
du 07/10/1994.***



Être fonctionnaire, c'est appartenir à la fonction publique

► Vous faites désormais partie de la fonction publique d'État (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonctions publiques : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

- Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.
- Pour qu'ils puissent assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration et à protéger les fonctionnaires d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des utilisateurs des services.

Vos obligations comme stagiaire sont les mêmes que celles des titulaires. Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités (cf changement de département, congés...).

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique
- en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, il se décline par demi-journée. Syndiqué ou non vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout salarié, vous bénéficiez du droit de grève. Le SNUipp-FSU réaffirme son opposition au SMA qui est une entrave au droit de grève. Le SNUipp-FSU appelle la profession à suivre massivement la consigne d'abandon de la procédure de déclaration préalable et s'opposera à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agent-es.

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des Congés de longue Maladie (CLM) et des Congés de longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical.

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3^e enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^e ou congé pathologique).

Traitement : taux plein

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

Durée : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

Traitement : taux plein

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Conditions : de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, le conjoint, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère

Durée : 11 jours consécutifs non fractionnables (18 si naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.

Traitement : taux plein

Garde d'enfant malade

L'autorisation est accordée à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique. Ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement. **ATTENTION : vous perdez ainsi un jour d'ancienneté ce qui a des conséquences pour le mouvement (barème) et pour votre retraite...**

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées pour les informations syndicales.

Prolongation de l'année de stagiaire en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre congé. Pour les prolongations de droit, la titularisation est prononcée avec un effet rétroactif.

Changer de département



Les changements de départements ou « permutations » sont en principe réservés aux seuls titulaires. Cependant, les stagiaires peuvent, à titre dérogatoire, participer aux mutations dites « ineat-exeat ».

- 1^{ère} phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

Lettres types

- 2^{ème} phase : les Ineat-Exeat

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire et exceptionnel, à cette 2^{ème} phase de mutations : demande d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeurs académiques en fonction de la situation de chaque département.

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier. Les INEAT – EXEAT sont traités dans les CAPD.

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer

Enseigner à l'étranger

Le SNUipp-FSU édite un guide

«Enseigner hors de France» disponible sur demande à la section départementale ou téléchargeable sur le site du SNUipp-FSU national à l'adresse ci-dessous http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Snu_infos_hdf_r07.pdf

Attention : sauf pour les rapprochements de conjoints, il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir partir.

Traitement - Avancement

Rémunération

Les rémunérations des enseignants des écoles doivent **être vraiment revalorisées**. Non seulement ils subissent, comme les autres fonctionnaires, au prétexte de la crise, un gel de leurs salaires (depuis déjà 4 ans et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2017) et une augmentation progressive des cotisations pour la retraite... mais de plus, les rémunérations des PE sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens. Inégalité aussi avec les enseignants du second degré en France pourtant alignés sur une même grille salariale, mais qui perçoivent davantage d'indemnités.

Avec l'avancée du concours en fin de M1, les nouveaux enseignants ont perdu le bénéfice du recrutement à l'échelon 3. La carrière commence donc à 1332,68 €, soit 1,13 SMIC. C'est inadmissible ! **Le SNUipp-FSU porte des exigences** pour des mesures significatives, concrètes et durables ! En 2013, le gouvernement a mis en place une nouvelle indemnité (ISAE) de 400€. Mais tous les enseignants ne la touchent pas et son montant est très insuffisant. Le SNUipp-FSU demande qu'elle soit versée à tous, revalorisée, alignée sur le montant de l'ISOE du second degré (1200€) et intégrée dans le salaire pour pouvoir compter dans le calcul de la retraite. Il exige également une revalorisation immédiate du point d'indice qui détermine les salaires des fonctionnaires.

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable", c'est à dire avoir une certaine ancienneté dans son échelon. Les promouvables sont classés suivant leur barème. 30 % passe au grand choix, 5/7 au choix, et le reste à l'ancienneté.

AGS (ancienneté générale des services)

L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à «l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein».

Échelon	Gd choix	Choix	Ancienneté	Indice	Traitement net
1 ^{er}				349	1332,68€
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}			3 mois	376	1435,77€
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois	432	1649,61€
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 an	445	1699,25€
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans		2 ans 6 mois	458	1748,89€
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans	3 ans	3 ans 6 mois	467	1783,26€

Etc... Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr...

Dans certaines zones, est mis en place une indemnité de résidence destinée à compenser le coût de la vie plus important.

Point de vue

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide.

Au cours des commissions paritaires qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et vérifient les barèmes. Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.

Indemnités de stage et de déplacement ou IFF

Vos cours à l'ESPE sont considérés comme des actions de formation. Or, dès lors que votre résidence familiale ou que votre résidence administrative (votre école d'affectation) sont dans une autre commune que celle de l'ESPE et non limitrophes, vous pouvez prétendre :

- **Soit à une indemnité de stage** versée conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction d'un taux de base de 9,40€ en métropole ainsi qu'un **aller-retour** pris en compte au titre du transport pour chaque période de formation.
- **Soit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1000 €.

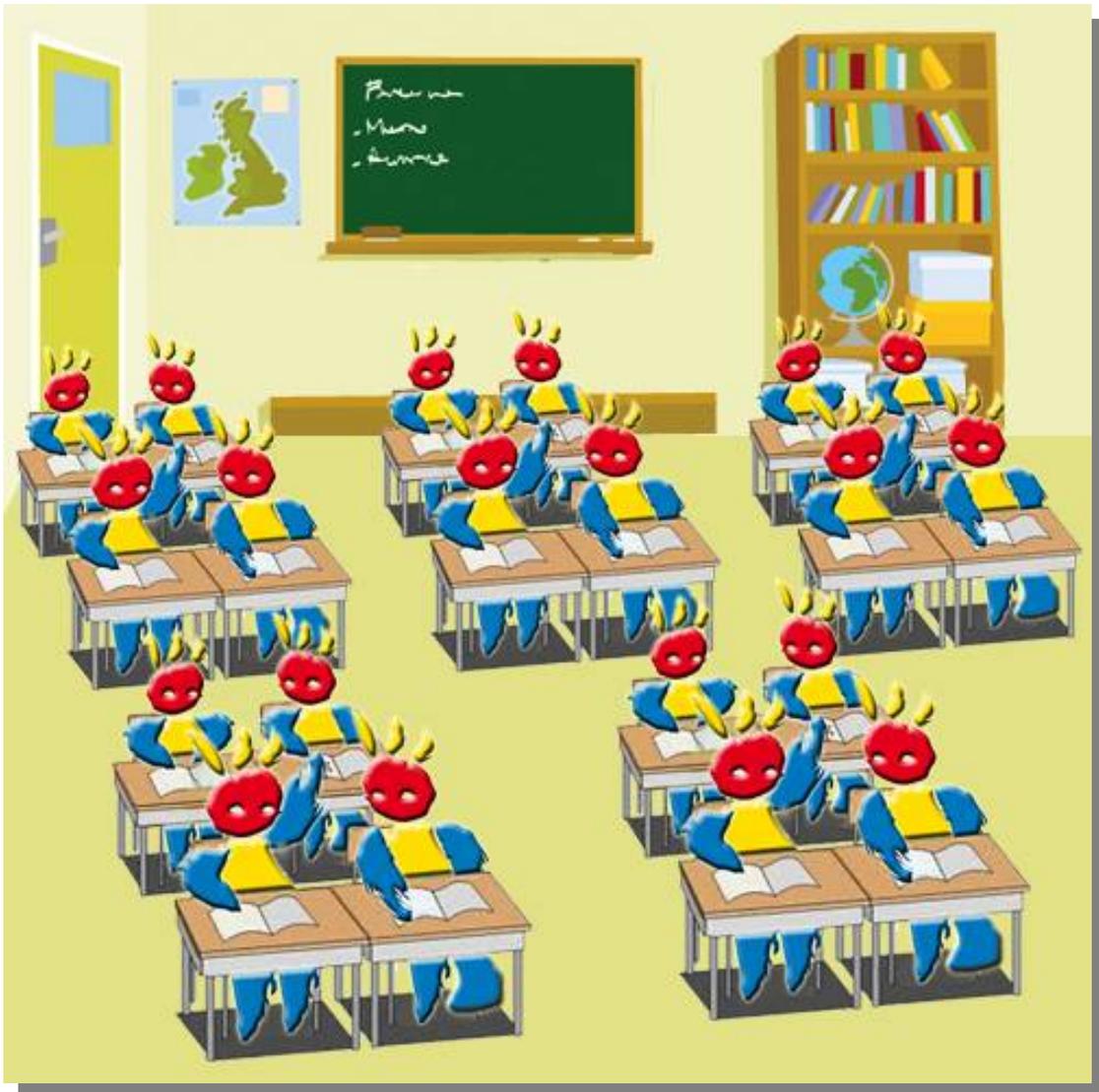
Attention

L'IFF est dans bien des cas moins avantageuse que l'indemnité de stage. Cependant les services départementaux ont souvent tendance à imposer l'IFF, notamment en la versant automatiquement. Or, dans un courrier d'octobre 2014, le ministère stipule que les «stagiaires éligibles [à l'IFF] pourront bénéficier, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 [soit l'indemnité de stage] si les intéressés estiment que celui-ci est plus favorable que le nouveau régime.» Par conséquent, si vous vous trouvez dans ce cas de figure, à savoir avec une adresse personnelle ou une école d'affectation dans une autre commune que celle de l'ESPE, contactez votre section départementale afin de calculer les remboursements possibles

Pour le SNUipp-FSU, l'administration doit informer les personnels stagiaires concernés qu'ils peuvent bénéficier de l'une ou l'autre possibilité. Pour le SNUipp-FSU, il est indispensable que l'administration verse le montant le plus favorable pour les stagiaires



2. l'école



Pour une école transformée

Après des années de déstabilisation de l'école avec des mesures fortement contestées par l'ensemble de la communauté éducative, les conditions d'apprentissages des élèves et de travail des enseignants se sont fortement dégradées. Notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Une nouvelle loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de l'Education. Pour le SNUipp-FSU, cette loi n'est ni une refondation, ni une rupture nette avec les politiques précédentes, même si elle marque quelques avancées. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes. D'autres aspects restent trop flous ou absents : on n'y trouve pas de relance des RASED, de l'Education prioritaire, de la formation continue. À quand une réelle ambition pour se donner les moyens pour que tous les élèves réussissent ?

De plus, les 54 000 postes supplémentaires annoncés dans les prochaines années, ne compenseront ni la hausse démographique ni les près de 80 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale de ces dernières années.

Une réelle refondation de l'école ne peut pas se contenter de demi-chantiers, elle implique des investissements conséquents pour le service public d'éducation.

Des propositions pour transformer l'école

Pour réellement refonder l'école, le SNUipp-FSU rappelle ses propositions pour que les élèves réussissent vraiment tous. Car le véritable défi est une démocratisation du système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

L'école doit retrouver sérénité et confiance, en finir avec la pression et la logique de compétition scolaire. Apprendre, grandir, s'épanouir dans une école où la notion de « bien-être » accompagne le « bien apprendre » pour les élèves et le « bien faire son métier » pour les enseignants.

Ceux-ci doivent avoir les moyens de faire un travail de qualité. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement, c'est du travail en équipe, un « plus de maîtres que de classes » conséquent et une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RASED complets et présents sur tout le territoire.

Les fonctions spécifiques

Maître formateur

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Les maîtres formateurs peuvent exercer comme **conseillers pédagogiques de circonscription** auprès de l'IEN, ou en tant que **PEMF** (Profs d'écoles Maîtres formateurs) dans des classes d'application. Ils accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignants spécialisés

Ce sont des enseignants qui ont le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le **réseau** (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une **CLIS**.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. Elle-il n'est pas un supérieur hiérarchique. Elle-il préside le conseil d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.



Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **Des ZIL** (zone d'intervention localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ces enseignants effectuent des remplacements courts.
- **Les Brigades** : ces enseignants sont rattachés à des services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.

Les autres personnels

EAP : Emploi Avenir professeur

Les EAP sont des étudiants qui se destinent au métier d'enseignant, ils peuvent être en L2, en L3, ou en M1. Leurs missions dans les écoles varient selon leur niveau d'étude, elles peuvent être : observations actives, accompagnement d'activités péri-scolaires, pratique accompagnée sous la responsabilité de l'enseignant,...

Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne correspondent pas à de véritables pré-recrutements.

AVS (auxiliaire de vie scolaire)

Les AVS sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et établissements. Les **AVS-i** accompagnent de manière individualisée la scolarisation des élèves handicapés, les **AVS-CO** de manière collective en CLIS, ULIS...

EVS (emploi de vie scolaire)

Ils sont une **aide à la direction**, au **fonctionnement de l'école** et à la **scolarisation d'enfants en situation de handicap**. Ils sont recrutés sur des contrats précaires. Il est nécessaire de leur donner un vrai statut et une formation.

ATSEM

Les écoles maternelles bénéficient des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui **assiste l'enseignant**.

LANGUES VIVANTES

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29).

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007.

A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- Les «**intervenants extérieurs**» (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,
- Les **collègues habilités** peuvent être sollicités, **sur la base du volontariat**,

Ce qu'en pense le SNUipp

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant **choisit ses méthodes**.

En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.

Dans le préambule des **programmes de 2008**, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci impactent la conception de la pédagogie.

De nouveaux programmes sont en cours de rédaction et devraient être opérationnels à la rentrée 2015.

pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décrochage en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves**.

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits «*pour convaincre plutôt que contraindre*», pour rechercher des médiations avec les familles dans une démarche de respect.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Accueillir tous les élèves

Plus de 135 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire (90 000) ou dans les classes d'inclusion scolaire (CLIS - environ 45 000). Chaque enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ? Parallèlement, plus de 106 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social, mais tous ne sont pas scolarisés.



Publication

L'école de la différence
Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap. Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national :
<http://www.snuipp.fr>

La loi du 11 février 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet Personnalisé de Scolarisation » (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier. Sa scolarité est définie par son PPS : en classe ordinaire, au sein d'une CLIS (classe d'inclusion scolaire) ou d'une ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) au collège, ou encore au sein d'un établissement spécialisé (IME, ITEP...).

Des aides peuvent être apportées par l'Education Nationale : interventions du psychologue scolaire et du RASED, accompagnement par un AVS (auxiliaire de vie scolaire), intervention d'enseignant spécialisé. D'autres professionnels médico-sociaux ou médicaux peuvent agir (SESSAD, CMPP...). L'Enseignant Référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que les enseignants doivent être **tous formés** à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela fait partie des dix compétences professionnelles du métier d'enseignant. C'est malheureusement rarement le cas, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs des formations de spécialisation (CAPA-SH) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué. **Le SNUipp-FSU demande** qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant et que soit formé un nombre suffisant d'enseignants spécialisés.



Sécurité / responsabilité

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. **Seuls les enfants de l'école maternelle** sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.

Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 – Les sorties régulières :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s) :

Autorisées par le DASEN (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger.

Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

4 – Les sorties de proximité :

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. À l'école maternelle, il doit être accompagné d'au moins un adulte.

Le guide

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « Sorties scolaires, sécurité, responsabilité ». Vous pouvez vous le procurer auprès de la section départementale ou le télécharger sur <http://www.snuipp.fr>



Facultatif/obligatoire

- **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.

- **Sont facultatives** les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

- **maternelle** : 3 adultes qualifiés / classe
- **élémentaire** : 2 adultes qualifiés / classe
- **GS-élémentaire** : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Encadrement

- **Maternelle** : 2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.
- **Élémentaire** : 2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

3. Dans

notre

département

L'administration

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription, il met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

L'Inspecteur académique (IA)

Il décide pour les enseignants du premier degré du département, après avis de la CAPD (voir pages 21 et 22 commissions paritaires départementales) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Aubergenville : 01 30 95 16 29
Bois d'Arcy : 01 30 07 14 70
01 21 55
Carrières-sous-poissy : 01 30 06 07 43
Chatou : 01 30 09 65 25
Conflans Ste Honorine : 01 39 72 01 45
Guyancourt : 01 61 37 39 45
20
Le Chesnay ASH 1 : 01 39 23 62 14
62 24
Le Mesnil St Denis – ERPD : 01 30 05 70 21
11
Le Vésinet : 01 30 09 18 72
Mantes la Jolie I : 01 30 63 36 65
93
Mantes la Ville : 01 30 98 88 11
Montigny le Bretonneux : 01 61 37 39 40
Poissy : 01 30 06 87 05
Saint Germain en Laye : 01 39 04 10 74
Trappes : 01 30 16 47 90
Vélizy : 01 39 23 63 22

Beynes : 01 34 91 05 48
Chanteloup les Vignes : 01 34

Chevreuse : 01 30 23 44 69
Elancourt : 01 30 16 20 61
La Celle St Cloud : 01 39 23 61

Le Chesnay ASH 2 : 01 39 23

Le Pecq-Marly : 01 39 23 63

Les Mureaux : 01 30 04 17 20
Mantes le Jolie II : 01 30 98 13

Meulan : 01 30 04 16 80
Plaisir : 01 30 16 49 05
Rambouillet : 01 30 88 86 67
Sartrouville : 01 30 86 39 46
Versailles : 01 30 83 22 50

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone ou par IPROF

L'Inspection Académique

Accueil téléphonique : 01 39 23 60 00

Adresse de l'accueil du Public : 19 avenue du Centre 78280 Guyancourt -

Adresse postale : Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN78) BP100 78053 Saint-Quentin-en Yvelines cedex

Les instances

Élections professionnelles

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM)

Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical. .

Aux élections professionnelles de décembre 2015, le SNUipp-FSU, avec 44,28% des voix, a conforté sa place de 1^{er} syndicat des écoles. À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans départements.



Résultats des élections professionnelles 2014

Au coté de membres désignés par l'administration pour la représenter siègent les représentants du personnel que vous avez élus sur le vote pour la CAPD. Les membres des comités techniques (CT) sont élus par le vote pour le CT. C'est notre fédération, la FSU qui est majoritaire. C'est ce vote qui détermine notre représentativité.

Dans notre département :

SNUipp-FSU : 38,52 % (4 sièges)
FO : 28,64 % (3 sièges)
SE – UNSA : 20,18 % (2 sièges)
SGEN-CFDT : 10,5 % (1 siège)

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

Les collègues élus en commissions paritaires...

Que font-ils ?

À la CAPD, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au CTD, comité technique départemental, ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En Commission de réforme, ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

Les élus du SNUipp-FSU dans notre département

Bertrand MESURE (Trappes)
Servane SAINT-AMAUX (Limay)
Martine FELIX (Mantes la ville)
Pascal COTTA (Conflans Ste-Honorine)
Françoise TOUYAS (Plaisir)
Evelyne DIANA-BRAS (Rosny sur seine)
Stéphane CARADEC (Jouars-Ponchartrain)
Corine GIARDI (Voisins le Bretonneux)

Un délégué du personnel :
- est élu par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la
transparence.

Un délégué du personnel :
c'est utile si l'on s'en sert
- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.





Nos publications

► Le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

► Différents suppléments et guides.

► *(Fenêtre sur cours)* est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

► *(Fenêtre sur cours) «premières classes»* est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.



Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

► nos sites nationaux : <http://www.snuipp.fr> et <http://neo.snuipp.fr>

► et notre site départemental : <http://78.snuipp.fr>

Nos rendez-vous avec la profession

- Des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes).
- Des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs.
- Permanence à l'IUFM.

L'université d'automne du SNUipp-FSU

Chaque année, le SNUipp organise des universités d'automne. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. La 14ème Université aura lieu les 2015 à Port Leucate. N'hésitez pas à contacter votre section en début d'année scolaire si vous souhaitez y participer. Tous les ans, une publication 'Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne' avec le compte rendu des différents débats est envoyée dans les écoles.

Nos permanences

Section du SNUipp-FSU des Yvelines (78)

24 rue Jean Jaurès
BP 80078

78194 TRAPPES cedex

téléphone : 01 30 51 79 63 à Trappes

courriel : snu78@snuipp.fr

N'hésitez pas à nous envoyer un mail pour recevoir la «lettre NEO » avec plein d'informations pour les nouveaux enseignants. (mensuelle)

Pourquoi se syndiquer ?

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...

des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela.

Il agit :

► pour la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).

► pour réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation.

Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.

Rappelons, pour finir, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.

Se syndiquer au SNUipp-FSU :

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité !

Adhérez dès maintenant

en remplissant le bulletin distribué avec ce guide, ou **NOUVEAU : en ligne sur notre site.**

<https://adherer.snuipp.fr/78>



SNUipp-FSU des Yvelines (78)

24 rue Jean Jaurès

BP 80078 ,78194 TRAPPES cedex

téléphone : 01 30 51 79 63 à Trappes

Courriel : snu78@snuipp.fr/ responsable du début de carrière : Pascal COTTA

N'hésitez pas à nous envoyer un mail pour recevoir la «lettre NEO» avec plein d'informations pour les nouveaux enseignants. (mensuelle)